



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2026

Numéro	22
Objet	OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-GERMAIN ET ASSENAY
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d’affichage : 12 juin 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Volants : 128

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRIOT Charline, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valery, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GEORGE Yvan, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, LANOUX Claudie, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, ORDONNEAU Emilien, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETERS Anthony, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Représentés : DEBROUWER Denis par PAYEN Patrice, HAINAUD Christian par CHARDINAL Colette, HUP Carole par LALLEMAND Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAUDOUX Bruno à DEHARBE Dominique, BRET Marc à THOMAS Christine, BROCHET Pierre à BOURDON Amandine, CASSONNET Christian à BAROIN François, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, CHOMAT Christophe à JOURNOT Aude, CORNUMAND Agnès à DUSACQ Maxime, COURTOIS Armelle à HONORE Nicolas, CROPAT Patrice à LOUIS Benoît, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, FARRUGIA Frédéric à REVOLIO Claudine, FREGANS Baptiste à LEFEVRE Vincent, GANTELET Bruno à DELAITRE Guy, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAUTHIER Anne-Sophie à CHOISELAT Emmanuel, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUNDALL Philippe à BLASSON Christian, KUZMA Romain à ORDONNEAU Emilien, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEBECQ Jérémy à DUQUESNOY Olivier, LEMOINE Philippe à POTTIER Denis, MANGEON Marielle à THOMAS Jérôme, NIEUWMUNSTER Adrien à DENIS Valery, PETIT Christine à GUILBARD Victoire, RAYMOND Arnaud à KACZMAREK Elodie, VINCENT Fabien à LEPRINCE Didier.

Excusés : BILLET André, BORDIER Grégory, GERARD Fabien, MALARMEY Pascal, POIVEZ Kévin, SIMON Eric, VAJOU Sabine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé. Pour la commune de Saint-Germain, le coût est estimé à 275 460 € HT et non 81 650 € HT. La subvention maximale octroyée sera de 68 865 € à la place de 20 142,50 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2026**OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-GERMAIN ET ASSENAY****Exposé :****1. Fonds d'accompagnement vélos**

Dans le cadre de sa politique cyclable et piétonne inscrite au Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) approuvé le 20 juin 2024, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux communes membres de la Communauté d'agglomération réalisant des aménagements cyclables ou installant des stationnements vélos de type arceau ou abri.

Chaque dossier de demande de subvention est instruit selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Il est précisé que le soutien financier de Troyes Champagne Métropole représente un plafond d'intervention. Le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

a) Pour la commune de Saint-Julien-les-Villas

La demande de subvention effectuée le 26 juin 2025 auprès de la Direction des Mobilités, de la commune de Saint-Julien-les-Villas porte sur la création d'une voie verte d'une longueur de 580 mètres linéaires le long de l'avenue de la gare, de la rue de la Coopérative jusqu'au rond-point de l'intersection avec la rue Danton.

Cet aménagement porte plusieurs objectifs, dont la renaturation et la désimperméabilisation de l'avenue, à travers la végétalisation de places de stationnement, la mise en place d'un enrobé drainant pour la voie verte, de noues d'infiltration aux abords de la chaussée et de grilles de surverse afin de gérer les épisodes de forte pluie. La commune souhaite également apaiser la circulation en instaurant un plateau surélevé en zone 30 (au niveau des commerces) et en aménageant une chicane au niveau du carrefour avec la rue de la libération. Enfin, un point portera sur l'embellissement et la création d'îlots de fraîcheur le long de l'axe, avec pour objectif notamment la plantation de nombreux arbres.

L'avenue de la gare n'étant pas inscrite dans le SDMA mais dans un souci permanent de soutenir les communes dans leur volonté de proposer des aménagements qualitatifs à leurs administrés, Troyes Champagne Métropole a proposé à la commune de lui fournir un argumentaire et d'éventuels projets de développement de l'infrastructure cyclable permettant de résorber la discontinuité.

La commune a proposé les aménagements suivants :

- **Rue Gambetta** : travaux prévus avec mise en sens unique et création d'une vélovoie sur la chaussée.
- **Rue de la Coopérative** : travaux envisagés pour ce mandat, incluant une vélovoie sur trottoir.
- **Parc Grimont** : travaux prévus au second semestre 2026 pour une voie douce reliant la vélovoie des lacs au secteur universitaire. Cette voie traversera le parc Grimont, remontera l'allée du Château des Cours jusqu'au Collège Saint-Dominique Savio. Elle sera en double sens sur la voirie, sécurisée par des balises.

D'une largeur de 3 mètres, cette nouvelle voie verte est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°11 du 3 juillet 2025).

Le projet de création de la voie verte de l'avenue de la Gare est estimé à hauteur de **1 483 272,50 € HT** dont **235 972,95€ HT** pour la création de la voie verte.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds d'aménagement prévu pour :

- La création d'une **voie verte** est plafonnée à hauteur de 500 € HT / ml, soit 580 x 500 € HT du ml = 290 000 € HT. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 290 000 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable. Le devis fourni par le maître d'ouvrage étant de **235 972,95 € HT**.
- Sur cette assiette de dépenses éligibles, le taux de 25 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de 235 972,95 € x 25% = **58 993,24 € pour la création de la voie verte.**

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-Julien-les-Villas une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 58 993,24 €, pour la création de voie verte le long de l'avenue de la Gare sous conditions d'engagements des aménagements annexes (rue de la coopérative, rue Gambetta et Parc Grimont) pour la continuité cyclable.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions détaillées ci-dessous :

- Le Fonds Vert pour un montant de 331 948,43€
- Le Fonds Vert - voie douce pour un montant de 48 237,16€
- AESN pour un montant de 387 350€

b) Pour la commune de Saint-Germain

La demande de fonds de concours, effectuée le 13 février 2026 auprès de la Direction des Mobilités, de la commune de Saint-Germain porte sur la création d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 800 mètres linéaires.

La création de cet aménagement cyclable s'inscrit dans le cadre de travaux d'aménagement des abords de la nationale n°77 dans le hameau de Chevillèle. La nationale n°77 étant très fréquentée, avec plus de 10 000 véhicules par jour selon le dernier comptage de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE), la commune souhaite développer et sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons dans le hameau.

Cet aménagement créera une liaison cyclable et piétonne sécurisée reliant le hameau au centre de Saint-Germain, puis aux pistes cyclables de Saint-André-les-Vergers, en privilégiant des axes peu fréquentés. Le projet intègre également une noue paysagère entre la route et la voie cyclable, pour renforcer la nature en ville et préserver le cadre paysager tout sécurisant l'aménagement.

Au regard du SDMA, cet aménagement cyclable a été identifié comme « de proximité » et peut donc bénéficier d'une subvention au taux de 25 % du montant éligible.

D'une largeur de 3 mètres avec un bitume coloré, la nouvelle piste cyclable bidirectionnelle est conforme aux largeurs minimales acceptées, établies dans la modification du guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°11 du 3 juillet 2025).

Le projet global d'aménagement est estimé à **652 890,50 € HT**, dont **275 460 € HT** pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- o La création d'une **piste cyclable bidirectionnelle** est plafonnée à hauteur de 500 € HT / ml, soit 800 ml x 500 € HT du ml = 400 000 € HT. **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 400 000 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable. Le devis fourni par le maître d'ouvrage étant de **275 460 € HT**. Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 25% s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de **275 460 € x 25% = 68 865 € pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle.**

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-Germain une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 68 865 € pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle.

Pour l'ensemble de l'opération, la commune a sollicité d'autres subventions, notamment auprès des entités suivantes :

- L'Etat pour un montant de 140 928 € ;
- Le Conseil Régional pour un montant de 176 160 €.

2. Fonds de concours du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour la commune d'Assenay

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est un outil de planification créé dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Cet outil doit permettre la mise en accessibilité de l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

Ce document a été révisé par délibération du Conseil communautaire n°11 du 18 décembre 2025. Il permet à l'ensemble des communes de Troyes Champagne Métropole de pouvoir prétendre au fonds de concours, relatif à la création d'aménagements accessibles liés au PAVE, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°30 du 26 juin 2018. Ce fonds de concours propose ainsi aux communes membres réalisant des travaux d'aménagement sur les itinéraires inscrits au PAVE, une subvention de 20 % des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par cheminement identifié.

Une commune membre de Troyes Champagne Métropole – Assenay – a fait part d'une demande de fonds de concours du PAVE pour la création d'un aménagement piétonnier accessible. Ce dossier de demande de subvention a été instruit selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier soit avant la révision du PAVE.

La demande de subvention porte sur la création d'un cheminement piétonnier en béton désactivé d'une largeur de 1 mètre 50, afin de relier la place PMR de stationnement de la mairie à l'abribus de la commune. Au regard du PAVE et du guide des aides, cet aménagement accessible correspond à un aménagement de circulation dans la commune (trottoirs, mobilier, voirie...) et peut donc bénéficier d'un soutien.

Le projet global d'aménagement est estimé à **16 755 € HT**, dont **5 591 € HT** pour la création du chemin piéton en béton désactivé.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour la création **d'un cheminement piétonnier accessible** s'établit à 20 % des dépenses éligibles dans la limite de 5 000 € HT, soit un montant maximum de $5\,591\text{ € HT} \times 20\% = 1\,118\text{ €}$ **pour la création du chemin piétonnier accessible.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas en vue de participer au financement d'une piste cyclable bidirectionnelle comme suit : Un fonds de concours d'un montant maximum de 58 993,24 €, soit 25% du montant maximum éligible de 235 972,95 € HT, pour la voie verte de l'avenue de la Gare ;**
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Saint-Germain en vue de participer au financement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RN77 dans le hameau de Chevillèle comme suit : Un fonds de concours d'un montant maximum de **68 865 €**, soit 25% du montant maximum éligible de **275 460 € HT**, pour la voie verte ;**
- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune d'Assenay en vue de participer au financement d'un chemin piétonnier accessible comme suit : Un fonds de concours d'un montant maximum de 1 118 €, soit 20 % du montant maximum éligible de 5 591 € HT, pour le chemin piétonnier accessible ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**